

# ÉCOLE DE MUSIQUE CHARLES LAFON

## TARIFS DES COURS - ANNÉE 2019-2020 - ÉLÈVES MINEURS

	âge mini	Durée cours	type de cours	Adhésion	Cotisation trimestrielle (1 année d'enseignement = 3 trimestres)	
				obligatoire (1)	Résidents d'Ille-sur-Tet	Résidents extérieurs
<b>instrument 1/2h (cours individuel) + Formation Musicale 1h (cours collectif)</b>	6 ans	30 mn + 1h	individuel + collectif	Adhésion obligatoire :  45 € par élève,  20 € pour le deuxième élève membre du même foyer,  15 € pour le troisième élève membre du même foyer	195 €	205 €
1/2 h d'instrument supplémentaire	6 ans	30 mn	individuel		105 €	120 €
M.A.O. - initiation DJ	8 ans	20 mn	collectif 3 élèves maxi		70 €	80 €
M.A.O. - apprentissage DJ	12 ans	45 mn	collectif 3 élèves maxi		140 €	150 €
M.A.O. - techniques d'écriture de partition	14 ans	45 mn	collectif 3 élèves maxi		140 €	150 €
M.A.O. - techniques Home Studio <small>(sur ordinateur couplé à une console 32 pistes, midi et audio)</small>	14 ans	45 mn	individuel		195 €	205 €
<b>Éveil</b>	inf. à 6 ans	15 mn	individuel		40 €	40 €
Atelier Chorale Enfants	12 ans	45 mn	collectif 4 élèves mini		50 €	50 €

\* adhérent = membre à jour de son adhésion (45 €) ne suivant pas de formation

\*\* cotisant = membre suivant une formation instrument, MAO ou Atelier

Le total des cotisations (3 trimestres) + l'adhésion annuelle doivent être réglés en début d'année scolaire. Vous pouvez faire 3 chèques qui seront encaissés au début de chaque trimestre. **Voir conditions au dos.**

e-mail : [contact@musille.fr](mailto:contact@musille.fr) - Tél. : **04 68 84 12 91** (laisser un message) - Association École de Musique Charles Lafon - 20 avenue Pasteur - 66130 Ille sur Têt

■ L'adhésion à l'association et la cotisation aux cours sont exigibles intégralement à la date de début des cours.

L'adhésion et la cotisation ne seront plus remboursables en cas de désistement ou exclusion de l'élève, (sauf cas de force majeure saisi par le Conseil d'Administration). Il est possible d'obtenir un échelonnement du montant total en 3 fois maximum (échéances à chaque début de trimestre).

En cas de non paiement de la cotisation dans les délais, l'exclusion de l'élève pourra être prononcée.

■ L'apprentissage de la musique demande une certaine discipline. Tout élève ayant un comportement susceptible de troubler le bon déroulement des cours sera rappelé à l'ordre. En cas de récidive, l'École de Musique Charles Lafon pourra prononcer son exclusion temporaire ou définitive.